

Lidia Maria Jedlińska

Wojewódzka Biblioteka Publiczna w Krakowie

Artykuł zamieszczony na platformie edukacji dorosłych EPALE (29.12.2017) [TUTAJ>>>](#)

Education à l'activité civique des adultes : entre théorie et pratique (Partie I)

La traduction de la version polonaise; NSS Pologne

L'article, composé de deux parties, tente d'organiser l'approche du problème de l'éducation à l'activité civique des adultes en Pologne, dans le contexte européen.

Le point de départ est le point de vue accepté à l'échelle européenne et nationale sur l'efficacité insignifiante des efforts de diffusion du modèle participatif du fonctionnement de la société, tant à l'échelle des États individuels, que dans l'ensemble de l'Union européenne. Conformément aux suggestions de certains auteurs analysant ce déficit on a considéré qu'il serait utile de présenter entièrement les composantes de l'activité civique sur la base du modèle de fonctionnement étatique évoluant vers l'application du principe de subsidiarité (Partie I) et le développement de la société civile en définissant les tâches et les défis éducatifs les plus importants (Partie II).

Introduction

En Europe, et en particulier dans les institutions et les agences de l'Union européenne, le déficit «civique» a été exprimé de plus en plus ces dernières années et pour y remédier, la nécessité de promouvoir intensément la soi-disant « citoyenneté active », entendue comme l'implication des citoyens dans les processus sociaux et politiques. Il semble que cela soit lié à l'inhibition ou même à l'inversion du processus d'intégration européenne, déjà mentionné dans le rapport Delors selon lequel il doit aller bien au-delà des aspects économiques. Il y a une réflexion en arrière-plan sur le fait que des fonds considérables jusqu'ici adressés à cet effet au niveau de l'UE, mais aussi dans de nombreux pays européens n'ont pas conduit à un résultat satisfaisant. Le taux de participation non seulement n'augmente pas mais il diminue souvent, la participation des citoyens dans le secteur non gouvernemental / civique est encore faible, et la manifestation la plus visible de la participation civique est la participation dans les protestations sur la voie publique.

Avec ce diagnostic, il est difficile de discuter, car en général, c'est vrai. Néanmoins, il convient de noter que les fonctionnaires de l'UE ne sont pas toujours en mesure d'utiliser des indicateurs appropriés pour évaluer les effets des actions, y compris les projets. A titre d'exemple, une discussion résumant le programme Erasmus peut être donnée, à la fin de la soi-disant perspective 2007-2013, dont les conclusions ont servi de base à la conception de sa nouvelle version, le programme Erasmus +. L'un de ses éléments était le programme Grundtvig, un programme comprenant une éducation non standard dans le Programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (Life Long Learning Programme) (lien externe). Dans le cadre de projets internationaux, de nombreuses activités d'intégration ont été réalisées, mais les bailleurs de fonds n'ont eu besoin que de données numériques pour certains. Ainsi, pour les effets numériques, par exemple 20 participants des ateliers ont été

inclus, mais 200 participants de cours d'informatique ou plusieurs centaines de participants à une série de conférences ou colloques n'ont pas été inclus. En conséquence, l'indicateur d'efficacité reçu était au moins 10 fois (et même plus) sous-estimé, ce qui, entre autres, a conduit à retirer Grundtvig de la nouvelle version du programme Erasmus. Et aucune traduction à la réunion consultative de Bruxelles n'a aidé. Les fonctionnaires de l'UE ont enregistré des commentaires, mais les approches n'ont pas changé. Cet exemple montre que la première étape consiste à attendre des distributeurs publics une approche professionnelle des tâches, y compris la bonne détermination des résultats attendus et la façon dont ils sont évalués.

Il est indiscutable que, indépendamment des raisons objectives, en ce qui concerne l'éducation civique, la critique des résultats a été et reste très déterminée. Et surtout dans les pays reconnus comme des démocraties matures, et non dans les pays soi-disant de la « Nouvelle Union ». T. Huddleston (2006, 2008) met en relief que l'une des principales raisons tient dans une préparation matérielle médiocre et un niveau intellectuel insuffisant des formateurs. Alors que les créateurs du programme d'anglais, de l'apprentissage à distance ont souligné que la difficulté de convaincre pour prôner l'éducation civique découle de la nécessité d'utiliser le mot « politique », adopté plutôt à contrecœur par une grande partie de la population (CPD Programme national d'apprentissage à distance 2010). Ces publications citées supra sont parmi les rares où l'on tente d'identifier les causes de la condition insatisfaisante des sociétés européennes. Dans l'autre, aussi critique, l'attention se concentre sur les effets du déficit de l'éducation civique et des postulats concernant les orientations de l'activité, se référant aux nouveaux défis observés dans les sociétés de nombreux pays européens au cours des dernières années (par exemple, L. Munoz, HS Wrigley, 2012, blogs: N. Geis, 2015, 2016; B. Käßlinger, 2016, J. Lear, 2016, Ch Norwig 2016, Magazine européen Lifelong Learning (ELM) M. de Greef, 2017, Milan M., M. Tarozzi, 2013; M. Palmen, 2017, N. Zepke, 2013). I

Il est symptomatique que M. Milana et M. Tarozzi ont précédé leurs réflexions sur le sujet en question avec un cri: Cela s'applique à nous ! (C'est à propos de nous !). Cela détermine le niveau de difficulté auquel l'Union européenne est confrontée.

Il semble que les deux conclusions susmentionnées sur les causes des problèmes d'éducation civique, formulées sur la base de l'expérience britannique, soient générales à l'échelle européenne et en particulier, puissent également s'appliquer à la description de nos conditions. L'émergence dans l'espace public, dans la dernière décennie, des ressources non négligeables pour l'éducation dans le domaine de l'activité civique ont provoqué un intérêt dans ce domaine pour de nombreuses organisations de ressources ou groupes de personnes qui ne disposent pas nécessairement et n'ont pas des qualifications suffisantes pour mener le processus de l'éducation, à la fois formel et pratique (réel, et expérience non- fictive) dans ce domaine. L'absence de normes quelconques, aussi bien au fond qu'au plan juridique (par exemple: pas de protection efficace du droit d'auteur dans le domaine des idées sur la formation et les programmes d'éducation), ainsi qu'une part importante de l'enseignement dispensé au rythme des projets courts, empêche d'organiser la situation.

Cependant, il convient de souligner que nos problèmes sont beaucoup plus faciles à expliquer avec une « expérience démocratique » courte qu'avec les difficultés dans des pays ayant une longue tradition démocratique. Et en ajoutant à cela, que, ce qui est évident, dans le contexte des conditions socio-étatiques, il n'y a pas de « d'européen moyen », il convient d'arranger

l'approche générale de l'activité civique, afin que la question de son déficit soit mieux prise en compte à l'échelle nationale.

Vous devez donc commencer, en partie I, la première référence au concept de l'état et de l'évolution des relations entre les citoyens et l'État et de ses conséquences, ne peut se faire qu'en définissant l'essence de la société civile, en tant que système cadre, désigné par la majorité des États modernes, ainsi que par l'Union européenne, avec une base appropriée pour participer, dans la deuxième partie, à la discussion sur l'activité civique et l'éducation.

L'évolution du concept de l'État – vers le principe de subsidiarité

Les premières tentatives approfondies visant à décrire le mécanisme de l'État, rédigées par Thomas Hobbes, John Locke ou Jean Jacques Rousseau, ont porté sur une conception plus ou moins idéalisée d'un contrat social. Une approche plus pragmatique et plus proche de la réalité a été présentée en 1821 par Hegel (Hegel, traduit en 1969 ; Szymaniec, 2008). L'État était vu dans deux dimensions, communautaire et politique, et la société perçue à travers trois formes: la famille, la société civile et l'État considéré institutionnellement. Il a reconnu que la bureaucratie (alors entre les mains de l'aristocratie) se souciait du bien commun de toute la communauté, et que la société civile est un forum sur lequel sont représentés des intérêts individuels, corporatifs / environnementaux . Ils se composent de trois éléments : l'individu, avec ses besoins, la justice et l'administration. Indépendamment du fait qu'il comprend qu'aujourd'hui il est difficile d'intégrer l'administration de la justice aux formes de la société civile, il convient de souligner que Hegel a fait un effort pour « réconcilier » le bien commun aux intérêts de l'individu et a souligné le rôle de l'opinion publique dans le fonctionnement de l'État.

La révolution industrielle de la fin du XIXe et début du XXe siècle a apporté de nouvelles idéologies, mais a également abouti à un concept très moderne de la structure du pays, connu sous le principe de subsidiarité, tel qu'il est formulé par le pape Léon XIII dans l'encyclique *Rerum Novarum*. C'est venu de l'Église catholique et cela, est devenu le fondement de la science sociale, a été mis à jour et élargi, comme en témoignent les encycliques d'autres papes postérieurement élus, Pie XI (*Quadragesimo anno*, 1931), Jean XXIII (*Mater et Magistra*, 1961) et Jean-Paul II (*Centesimus Annus* , 1981) (Borutka T. et autres , 1999, M. Gierycz 2008, R. Krupa, 1999, K. Luczka 2006 A. Wrobel 2013, M. Zieba, 1998).

Les déclarations suivantes de ces encycliques sont entrées dans l'histoire:

1. "la loi exige que ni l'individu ni la famille ne soient absorbés par l'Etat; il est juste que l'individu et la famille aient la liberté d'action aussi longtemps que le bien commun ne menace pas, ou ne lèse pas leur prochain » (*Rerum Novarum*);

2. « En tant qu'individus, ne pas critiquer et faire porter sur la société ce qu'ils peuvent faire de leur propre initiative et par leurs propres forces, pour ce qui concerne l'injustice, le détriment social et la perturbation du bon ordre, ne pas d'enlever aux sociétés les plus petites et les plus basses ces tâches qui peuvent être accomplies par elles et de les transférer aux sociétés plus élevées . Par conséquent toute l'activité sociale devra épauler les différentes couches de l'organisation sociale et ne jamais les détruire ni les absorber " (*Quadragesimo Anno*) ;

3. « la communauté d'un ordre supérieur ne doit pas intervenir dans la vie interne d'une communauté d'un ordre inférieur, privant celle-ci de ses fonctions, mais doit plutôt la soutenir en cas de besoin et d'aider à coordonner son action avec les activités d'autres groupes sociaux , pour le bien commun » (Centesimus Annus).

Le principe de subsidiarité cent ans plus tard

Le concept d'utilisation du principe de subsidiarité prenait, relativement , peu à peu de l'importance, contrairement aux idéologies expansives du capitalisme et du socialisme. Cependant, il est progressivement devenu la pierre angulaire de la plupart des pays européens démocratiques. Un point culminant de sa diffusion se renforce en référence aux trois traités communautaires suivants , le traité de Maastricht (est entré en vigueur le 1er novembre, 1993.), le traité d'Amsterdam (entré en vigueur le 4 mai 1999.) Le traité de Lisbonne modifiant le traité à propos de l'Union européenne et du traité instituant la Communauté européenne (entré en vigueur le 1er décembre 2009), réglant les principes du fonctionnement d'une Europe unie au sein de l'Union européenne (le nom officiellement introduit dans le traité de Lisbonne). En outre, dans le préambule du traité sur l'Union européenne depuis 1993 (Maastricht) résonne la déclaration sans équivoque que les signataires (tous les pays de l'UE) sont **« déterminés à poursuivre le processus de création d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples de l'Europe, où les décisions sont prises au plus près du citoyen conformément au principe de subsidiarité. »** En outre, le traité de Lisbonne couvrait ce principe avec des dimensions locales et régionales.

En Pologne, le principe de subsidiarité est apparu dans le mouvement « Solidarité », et son premier résultat a été le développement rapide de l'autonomie, aussi bien pour l'autorité publique, que pour les corporations, rénovation immédiatement entreprise après la transformation du système politique , les premières élections aux conseils municipaux ont eu lieu en 1990 et les districts et les régions ont commencé à fonctionner en 1999. De nombreuses administrations autonomes professionnelles ont également été créées et ont obtenu des pouvoirs considérables en matière de représentation du milieu et de plusieurs collectivités professionnelles. En 1997, elles ont reçu le pouvoir de la prévalence constitutionnelle quant aux moyens d'organiser l'État, un encart dans le préambule stipule: « ... nous avons défini la Constitution de la République Polonaise en tant que loi fondamentale de l'État, basée sur le respect de la liberté et de la justice, la coopération entre les autorités, le dialogue social et sur le principe de subsidiarité dans le renforcement des pouvoirs des citoyens et de leurs communautés ".

En un mot, le principe de subsidiarité peut s'exprimer sous la forme d'une déclaration: **«autant de liberté que possible, autant de socialisation que nécessaire; autant de société que possible, autant d'État que nécessaire »** (Poplawska, 1996 pour: Chancellerie du sénat, 2012). Dans la pratique, cela signifie que les organes qui sont plus éloignés du citoyen ne doivent faire face qu'à des tâches publiques (État), qui sont au-delà des capacités des autorités qui sont plus proches du citoyen, ou bien si ces dernières autorités ne remplissent pas ces tâches de manière assez efficace. Il convient de souligner que cela ne s'applique qu'aux tâches publiques et, par conséquent, à celles auxquelles l'État est confronté. Le terme «inférieur» ou «supérieur» n'est pas intentionnellement utilisé ici, suggérant la hiérarchisation des tâches par les autorités publiques, car la répartition des compétences dans les États démocratiques n'est pas de cette nature. Cela signifie qu'avec les impératifs régis par la loi, la plupart du temps sous forme de surveillance ou d'intervention d'urgence, certains organes d'administration centrale ou des branches régionales ou de district (préfet, sous préfet),

ont la capacité d'interférer avec leurs compétences dans les activités d'autres organismes. Par exemple, des organisations municipales, des organisations non gouvernementales. Bien entendu, si ces organes ou organisations parviennent à obtenir des fonds publics, étant à la disposition d'un autre type d'administration, l'administration dispose à cet égard de plus grands droits.

L'adoption du principe de subsidiarité, selon le cas de mise en vigueur est d'utiliser la formulation la mieux appropriée pour décrire la réalité en Pologne, cela devrait en principe, influencer le fonctionnement de l'Union européenne et de notre état, les relations citoyens/État et la taille du champ de la citoyenneté active. Cela est souligné également sur un certain nombre d'études (Caro, 2014, Dobek, 2009, Feja-Pashkevich, 2008; Gierycz, 2008, Grzegorski, 2012, Chancellerie du Sénat, 2012, Luczka, 2006, Millon-Delsol, 1996; Poplawska, 1998; Portail Infor .PL ; Wyka, 2004).

Comprendre le principe de subsidiarité et ses conséquences est crucial pour la qualité de la société civile, ces éléments se manifestent dans l'activité civique. Cela concerne la création de la loi, l'organisation de l'État et la possibilité pour les citoyens d'influencer la gestion, à la fois dans l'environnement local et à l'échelle de l'État. Le fait qu'environ un siècle soit passé en Europe, en adaptant le concept du pape Léon XIII à une plus grande échelle, montre à quel point la réticence des fonctionnaires des États centralisés à partager leurs compétences était grande. Il convient de souligner que les conditions historiques ont été très difficiles - le principe de subsidiarité a été formulé à une époque où les structures des États étaient centralisées. Les décennies suivantes n'ont pas apporté de changements significatifs à cet égard. En conséquence, bien assis dans leurs postes de fonction publique, les fonctionnaires, y compris les responsables de la création de la loi, sont généralement peu disposés à réduire leurs compétences, et les étapes ultérieures du processus d'introduction des solutions, conformément au principe de subsidiarité, la dimension du « partage du pouvoir » devrait pourtant être accordée à la position de ceux qui font de grands efforts envers les citoyens. Ce phénomène est souvent encore présent dans le soi-disant espace public, le plus souvent dans les bureaux centraux et même lorsque les compétences sont déjà ailleurs, leurs employés croient qu'ils savent mieux que les autres, quelles sont les décisions à prendre. Mais pas seulement parce que aujourd'hui c'est souvent une situation où, lorsqu'il y a une tâche à accomplir, les organes exécutifs s'efforcent de créer une institution à cette fin, au lieu de chercher un acteur, par exemple, parmi les organisations non gouvernementales.

Une excellente illustration de l'approche discutée ci-dessus a été donnée par Ch. Delsol, décrivant la situation depuis le début de la dernière décennie du siècle précédent:

"... au début des années 1990, Jacques Delors (alors président de la Commission européenne (lien externe) - LMJ), socialiste et démocrate-chrétien a décidé que l'Europe devrait être assignée à un certain degré de subsidiarité. Il a donc créé un groupe de réflexion à Bruxelles pour traiter ce problème. Comme je venais de publier un livre assez complet sur le sujet, Delors se tourna vers moi pour me demander d'être son expert. J'étais alors le seul spécialiste en France dans ce domaine. Les Français, centralisateurs dans leurs opinions, ne savaient rien du tout et ne voulaient pas connaître le principe de subsidiarité. Je suis donc allé à Bruxelles pour discuter de ce sujet avec Jacques Delors et établir des contacts avec le groupe de travail qu'il a mis en place. Et après quelque temps j'ai constaté une chose incroyable. Les membres du groupe de travail représentaient la mentalité française dans ce domaine sans être français (certains étaient belges). Ils ont affirmé que montrer de la confiance envers des individus ou même à des groupes intermédiaires est une folie. C'est

pourquoi, quand Delors leur a ordonné de travailler sur la nécessité d'observer les règles de subsidiarité, ils ont tout à fait mal compris (ou voulu mal comprendre) ses lignes directrices. Et ils ont complètement inversé la signification de ses commandes. Avec une détermination incroyable, ils ont proclamé qu'ils avaient un point de vue différent sur la subsidiarité, un point de vue ... de jacobins. En même temps, ils ont fait des manipulations étranges, arguant que les acteurs de la subsidiarité sont presque toujours des personnes ou des institutions incompétentes... »(Théologie politique, toutes les semaines, 2016).

Comme il en résulte, l'introduction du principe de subsidiarité était «une voie à travers la tourmente» et exigeait une grande détermination. Ce n'était pas différent avec nous, mais, heureusement, au début des changements systémiques, en 1989, il a été reconnu que ce principe aiderait à rompre rapidement avec la structure de l'état communiste. En outre, d'excellents experts ont été en mesure de préparer rapidement un concept global (Prof. M. Kulesza, Prof. J. Regulski, Dream J. Stępień, Prof. M. Stec, Prof. A. Zoll et autres), prêt à être introduit dans la dimension de la structure de l'administration publique (en 1990 une administration locale a été créée) et dans de nombreux secteurs (indépendance, création de corporations professionnelles).

Le dépassement permanent de l'opposition au principe de subsidiarité nécessite des changements dans la mentalité de la société. C'est un processus long et difficile, car l'exercice du pouvoir central et de tous les autres (régionaux et locaux) tente d'obtenir les compétences les plus larges possibles. Par conséquent, il faut : beaucoup de travail et une sécurité adéquate sous la forme de solutions juridiques stables et d'un climat durable qui renforce et développe des solutions et des actions basées sur le principe de subsidiarité. Sans comprendre son rôle et y résister, l'approche du développement de la société civile et de l'activité civique (qui sera traitée dans la partie II) est incomplète et loin d'être suffisante.

Dr Maria Jedlińska - employée de la bibliothèque publique régionale de Cracovie(WBP). Depuis 2007, elle co-crée et coordonne le programme partenaire WBP à Cracovie et la Société polono-allemande à Cracovie intitulée " L'école d'un senior @ctif" (www.sas.tpnk.org.pl) (*link is external*). Ambassadrice d'EPALE.

Voir aussi:

[Education à l'activité civique des adultes: entre théorie et pratique - Partie II](#)

Bibliographie / Références

T. Borutka, J. Mazur, A. Zwoliński, *Katolicka nauka społeczna*, Wyd. Zakonu Paulinów „Paulinianum”, Częstochowa-Jasna Góra, 1999

C-A. Caro, *Więcej subsydiarności w Europie*, Wyd. Konrad Adenauer Stiftung, Warszawa, 2014

A. Dobek, *Zasada subsydiarności w Traktacie z Lizbony*, Wrocławskie Studia Erazmiańskie, Zeszyty Studenckie, Zeszyt II, 2009, str. 178

Anna Feja-Paszkiwicz, *Zasada pomocniczości a samorząd terytorialny*, Zeszyty Naukowe Państwowej Wyższej Szkoły Zawodowej im. Witelona w Legnicy, tom 4, str. 21-38, 2008

N. Geis, Blog: Learning and civic engagement, 06/11/2015 <https://ec.europa.eu/epale/pl/node/15376>

N. Geis, Blog: Citizenship – more than public participation and empty EU phrases, 27/10/2016 <https://ec.europa.eu/epale/en/blog/citizenship-more-public-participation-and-empty-eu-phrases> (omówienie publikacji K. Heuera)

M. Gierycz, *Zasada solidarności*, w *Chrześcijaństwo i Unia Europejska. Rola religii w procesie integracji europejskiej*, rozdz. 3, Wydawnictwo WAM, Instytut Politologii UKSW Kraków-Warszawa 2008

M. de Greef, *European Lifelong Learning Magazine (ELM)*, 2017, Basic skills for active citizenship, Specjalne wydanie: New Forms of Citizenship, [Kansanvalistusseura \(link is external\)](http://www.elmmagazine.eu/articles/basic-skills-for-active-citizenship/) The Finnish Lifelong Learning Foundation, [http://www.elmmagazine.eu/articles/basic-skills-for-active-citizenship/ \(link is external\)](http://www.elmmagazine.eu/articles/basic-skills-for-active-citizenship/)

S. Grzegorski, Ekspertyza prawna: *Pojęcie i znaczenie zasady pomocniczości (subsidiarności) do realizacji zadań publicznych przez organizacje pozarządowe w Polsce*, Wrocław, 2012, w ramach projektu „Moje miejsce NGO”, [http://www.tratwa.org/2012/htdocs/attachments/article/135/zasada%20pomoc... \(link is external\)](http://www.tratwa.org/2012/htdocs/attachments/article/135/zasada%20pomoc...)

G.W.F. Hegel, *Zasady filozofii prawa*, przeł. A. Landman, Państwowe Wydawnictwo Naukowe, Warszawa, 1969 (oryginał: 1821 rok)

T. Huddleston, *Citizenship Education in England, The Making of Citizens in Europe*, 2008 [http://www.bpb.de/veranstaltungen/netzwerke/nece/68438/citizenship-educa... \(link is external\)](http://www.bpb.de/veranstaltungen/netzwerke/nece/68438/citizenship-educa...)

T. Huddleston, *From Political Education to Political Literacy: equipping young people for life in a more genuine democracy*, in T. Breslin, B. Dufour, (eds) *Developing Citizens*, London, Hodder Murray (2006)

Jan XXIII, Encyklika *Mater et magistra*, 1961 [http://www.opoka.org.pl/biblioteka/W/WP/jan_xxiii/encykliki/mater_magist... \(link is external\)](http://www.opoka.org.pl/biblioteka/W/WP/jan_xxiii/encykliki/mater_magist...)

Jan Paweł II, Encyklika *Centesimus annus*, 1991, [http://www.opoka.org.pl/biblioteka/W/WP/jan_pawel_ii/encykliki/centesimus_2.html#m4 \(link is external\)](http://www.opoka.org.pl/biblioteka/W/WP/jan_pawel_ii/encykliki/centesimus_2.html#m4)

Kancelaria Senatu – Biuro analiz i dokumentacji, *Subsidiarność w prawie i w praktyce samorządowej*, Opracowania tematyczne – OT-609, 2012

B. Käßlinger, What remains of 2015? What is coming in 2016?, 11/02/2016 <http://ec.europa.eu/epale/es/node/18971>

A. Klier, Blog: Where is digital civic adult education?, 26/04/2017 <https://ec.europa.eu/epale/en/blog/where-digital-civic-adult-education>

R. Krupa SCJ, *Myśl społeczna Leona XIII – jej wpływ na rozwój społeczeństw i wyłonienie się nowych problemów*, Symposium, rok 1999, nr 2 - Kościół wobec wyzwań społecznych współczesnej Polski, Wyższe Seminarium Misyjne Zgromadzenia Księża Najświętszego Serca Jezusowego, Stadniki

J. Lear, Blog: Adult Education and Citizenship in Post Conflict Societies, 30/09/2016 <https://ec.europa.eu/epale/en/blog/adult-education-and-citizenship-post-...>

Leon XIII, Encyklika *Rerum Novarum*, 1891 [http://www.mop.pl/doc/html/encykliki/Rerum%20novarum.htm \(link is external\)](http://www.mop.pl/doc/html/encykliki/Rerum%20novarum.htm)

K. Łuczka, *Zasada pomocniczości jako fundament nowoczesnego państwa*, *Resovia Sacra. Studia Teologiczno-Filozoficzne Diecezji Rzeszowskiej* tom 13, str. 311-321, rok 2006

M. Milana, M. Tarozzi, *European Lifelong Learning Magazine (ELM)*, 2/2013, It's about us! Reflections on Education for Active Citizenship within the European Union, [Kansanvalistusseura \(link is external\)](#) The Finnish Lifelong Learning Foundation, <http://www.elmmagazine.eu/articles/it-s-about-us-reflections-on-educatio...> ([link is external](#))

C. Millon-Delsol, *Zasada subsydiarnosci – zalozenia, historia oraz problemy wspolczesne*, w: Dariusz Milczarek red., *Subsydiarnosc*, Centrum Europejskie Uniwersytetu Warszawskiego, Warszawa 1996

L. Munoz, H.S. Wrigley (edytorzy), *New Directions for Adult and Continuing Education*, Specjalny zeszyt: Adult Civic Engagement in Adult Learning: New Directions for Adult and Continuing Education, Numer 135, 2012

National CPD Distance Learning Programme 2010, Citizenship Foundation and Birkbeck, University of London, *Unit 1d The three strands of the English Citizenship Curriculum*

Ch. Norwig, Blog: European perspectives on citizenship education, 14/10/2016 <https://ec.europa.eu/epale/is/node/27240>

[M. Palmén \(link is external\)](#), *European Lifelong Learning Magazine (ELM)*, 2017, Citizenship – abstraction or reality in the adult learning class?, Specjalne wydanie: New Forms of Citizenship, <http://www.elmmagazine.eu/articles/theme-issue/new-forms-of-citizenship/> ([link is external](#))

Pius XI, Encyklika *Quadragesimo Anno*, 1931, http://www.opoka.org.pl/biblioteka/W/WP/pius_xi/encykliki/quadragesimo_a... ([link is external](#))

E. Popławska, *Wplyw zasady subsydiarnosci na przemiany ustrojowe w Polsce*, w: Dariusz Milczarek (red.), *Subsydiarnosc*, Centrum Europejskie Uniwersytetu Warszawskiego, Warszawa 1996

E. Popławska, *Zasada pomocniczości (subsydiarnosci)*, w: W. Sokolewicz (red.), *Zasady podstawowe polskiej konstytucji*, Warszawa 1998, s. 190

Portal INFOR.PL <http://www.infor.pl/prawo/konstytucja/omowienie-konstytucji/76857,Zasada...> ([link is external](#))

P. Szymaniec, *Heglowski model nowoczesnego panstwa*, *Studia Erasmiانا Wratislaviensia*, Zeszyt 2: *Państwo - koncepcje i zadania*, str. 21-40 (2008)

Teologia Polityczna Co Tydzień [Nr 22]: *Solidarność. Polski idiom*, [O jednostce godnej i niepodległej - rozmowa z Chantal Delsol \(link is external\)](#), 2016

A. Wróbel, *Encyklika Rerum Novarum – magna charta katolickiej nauki społecznej*, *Studia Teologiczno-Historyczne Śląska Opolskiego* (2013), nr 33

A. Wyka, *Co się dzieje z zasadą pomocniczości w Polsce?*, *Alter – inny świat jest możliwy*, nr 3, 2004, http://www.swietoradosci.most.org.pl/alter/wyka_co-sie-dzieje-z-zasada-p... ([link is external](#))

N. Zepke, *European Lifelong Learning Magazine (ELM)*, 2/2013, Three perspectives on active citizenship in lifelong and life-wide education research, [Kansanvalistusseura \(link is external\)](#) The Finnish Lifelong Learning Foundation; <http://www.elmmagazine.eu/articles/three-perspectives-on-active-citizens...> ([link is external](#))

M. Zięba, *Papieże i kapitalizm: od Rerum novarum po Centesimus annus*, *Znak*, Kraków 1998